

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 1 juin 2021

CP2021_06_2
id. 5789

Le 1 juin 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. WEILL

Sont représentés :

M. BESIERS (pouvoir à Mme RIOLS), M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE)

Sont absents :

Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Considérant la vacance de siège de M. MARDEGAN, Vice-Président,

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**SORTIE DE L'ACTIF DES BIENS DE FAIBLE VALEUR
2008-2009-2010 ET DES PANNEAUX 2017**

Dans le cadre du suivi patrimonial des immobilisations, l'instruction budgétaire et comptable M 52 prévoit que les Départements peuvent, s'ils le souhaitent, sortir de leur inventaire, dès leur complet amortissement, les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le montant unitaire est inférieur à 500 € TTC.

Il est précisé que ces biens restent toujours la propriété du Département jusqu'à leur vente ou leur mise à la réforme.

Parmi les biens de faible valeur inscrits à l'inventaire du Département, peuvent être sortis de l'actif, chaque année, conformément à la réglementation, les biens listés dans les annexes jointes, à savoir :

- Annexe n°1 : état récapitulatif des panneaux de signalisation routière, acquis en 2017 et amortis, pour un montant de 263 061,68 €.
- Annexe n°2 : état récapitulatif des biens de faible valeur, acquis en 2008, 2009 et 2010 et amortis, pour un montant de 1 935 063,24 €.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la sortie de l'actif des panneaux de signalisation routière acquis en 2017 et amortis pour une valeur totale de 263 061,68 € tel que présenté en annexe n° 1, ainsi que des biens de faible valeur acquis en 2008, 2009 et 2010 et amortis pour une valeur totale de 1 935 063,24 € tel que présenté en annexe n° 2.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC